

03 Gestion de cas pratiques



Nous vous proposons quelques cas pratiques, pour lesquels nous sommes régulièrement sollicités dans le cadre de l'assistance.

À vous de nous dire comment vous gérez ces différentes situations.



1/ Modification du compte valideur d'une commune

Un changement de secrétaire de mairie a eu lieu dans une de vos communes.

La mairie vous sollicite pour que l'adresse du compte valideur REU soit modifiée.

Comment mettre en œuvre cette modification ?



1/ Modification du compte valideur d'une commune

Réponse

Dans l'onglet 'Gestion des droits' du portail Elire de la commune :

- sélectionner le compte concerné ;
- les champs 'Nom', 'Prénom' et 'Rôle' sont modifiables ; après la modification, cliquer sur 'Modifier le compte' pour qu'elle soit enregistrée ;
- si la modification concerne le champ 'Identifiant', le compte doit être supprimé (bouton 'Supprimer le compte') et recréé avec le nouvel identifiant (fonction 'Créer un compte d'utilisateur').

2/ Abonnement aux notifications REU

Une mairie se pose une question au sujet de la réception des notifications par mail.

Un utilisateur de la mairie les reçoit correctement sur sa boîte mail mais pas les autres.

Comment cette situation s'explique-t-elle et comment la résoudre ?



2/ Abonnement aux notifications REU

Réponse

La réception du mail quotidien informant de l'existence de nouvelles notifications dans le REU nécessite que l'utilisateur soit abonné à cette fonction.

Si un utilisateur reçoit le mail et pas les autres, cela signifie sans doute que l'un est abonné et pas les autres.

Pour s'abonner dans Elire, l'utilisateur mairie doit se rendre dans l'onglet 'Notifications' de la page d'accueil du portail commune et cliquer sur 'S'abonner' en bas de page.

N.B. : Un utilisateur déjà abonné voit le message 'Vous êtes abonné...'. 

3/ Demande d'inscription à l'état « Dossier en traitement Insee - En attente BRPP »

Une mairie vous sollicite en vous demandant ce que signifie cet état pour une de ses demandes d'inscription.

Que lui répondez-vous ?

À défaut d'avoir la réponse directement, où êtes-vous susceptible de la trouver ?



3/ Demande d'inscription à l'état « Dossier en traitement Insee - En attente BRPP »

Réponse

Comme indiqué dans le guide de réponses aux questions récurrentes (espace documentaire préfecture), cet état signifie que l'électeur est inconnu au REU et que son identification est en cours (BRPP étant le logiciel Insee utilisé lors de cette étape).

Au delà d'une semaine de délai, cela peut signifier qu'il y a un problème (état civil erroné dans la demande d'inscription, par exemple). Dans ce cas, vous pouvez nous contacter pour obtenir plus d'informations.



4/ État civil divergent pour un électeur

Une mairie souhaite inscrire un électeur sur sa liste principale mais lors de la saisie de la demande, l'état civil saisi ne correspond à aucun électeur connu.

Il existe un écho approchant, mais celui-ci contient une erreur d'orthographe sur le second prénom.

Il n'y a pas de doute : il s'agit bien du bon électeur mais il y a une erreur sur l'état civil.

Quels conseils donner à la mairie (pour l'inscription et pour l'état civil) ?



4/ État civil divergent pour un électeur

Réponse

Pour la demande d'inscription, dans la mesure où il s'agit du bon électeur, celui-ci peut être inscrit même si son état civil contient une erreur.

Cette erreur d'état civil doit être corrigée par ailleurs, en utilisant la bonne procédure en fonction du lieu de naissance de l'électeur :

- s'il est né en France : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>
- s'il est né à l'étranger : la mairie doit compléter le formulaire d'assistance dédié.

Lorsque l'état civil correct aura été rétabli, la modification remontera automatiquement dans le REU et s'appliquera sur la liste électorale de la commune, qui en sera notifiée.

5/ Contestation sur le libellé du lieu de naissance

Une mairie vous indique que dans la fiche d'un électeur inscrit sur sa liste, le libellé du lieu de naissance comporte une erreur.

L'électeur est né dans une commune française dont le nom a été modifié il y a peu.

Mais c'est l'ancien nom de la commune, et non pas le nouveau, qui est indiqué dans le lieu de naissance.

Est-ce une situation normale et comment l'expliquer à la mairie ?



5/ Contestation sur le libellé du lieu de naissance

Réponse

Le libellé de la commune de naissance d'un électeur est celui qui avait cours au moment de sa naissance.

Donc si la commune a changé de nom récemment, il est normal que ce soit son ancien nom, et pas son nouveau nom, qui apparaisse comme localité de naissance sur la fiche de l'électeur.



6/ Inscription d'un jeune qui aura 18 ans après la date limite d'inscription

Un scrutin a lieu dans quelques semaines.

Une mairie a connaissance d'un jeune recensé dans la commune et qui aura 18 ans 3 jours avant le scrutin.

Il devrait déjà être inscrit d'office mais ne l'est toujours pas.

Sachant qu'il n'est pas possible de finaliser une inscription volontaire pour un mineur et que ce cas ne relève pas de l'article L30 (qui permet une inscription tardive), comment procéder pour que ce jeune puisse tout de même voter à ces élections ?



6/ Inscription d'un jeune qui aura 18 ans après la date limite d'inscription

Réponse

Si un jeune obtient sa majorité après la date limite d'inscription pour un scrutin, qu'il n'a pas été inscrit d'office et qu'il ne relève pas de l'article L30, voici la procédure à mettre en œuvre pour la mairie :

- inciter le jeune à faire une demande d'inscription volontaire ;
- instruire cette demande, en prenant soin d'indiquer une date de dossier complet antérieure à la date limite d'inscription ;
- surtout ne pas la viser tant que le jeune n'est pas majeur, car la demande serait rejetée ;
- viser la demande le lendemain de la majorité ; le jeune sera inscrit et pourra voter pour le scrutin.

7/ Scrutin partiel déclaré avec une mauvaise date

Une de vos communes a une élection municipale partielle dans 4 semaines.

Vous avez déclaré le scrutin dans le REU il y a un mois mais un nouvel arrêté vient d'être pris, ordonnant le décalage du scrutin au dimanche suivant.

Comment faire pour prendre en compte ce changement tardif ?
Quelles conséquences pour les demandes d'inscription en cours dans cette commune ?



7/ Scrutin partiel déclaré avec une mauvaise date

Réponse 1/2

On ne peut pas modifier les dates d'un scrutin déclaré dans le REU.
La seule solution consiste à supprimer le scrutin erroné et à en déclarer un autre (onglet 'Scrutins' du portail Elire préfecture).

Toutefois, un scrutin dont la période préélectorale a débuté ne peut plus être supprimé.

Dans le cas présent, vous devez donc déclarer un second scrutin avec les bonnes dates, tout en conservant le scrutin initial avec les mauvaises dates.
Nous vous conseillons de nommer distinctement ce nouveau scrutin pour qu'il soit facilement différenciable de l'autre scrutin pour la mairie.



7/ Scrutin partiel déclaré avec une mauvaise date

Réponse 2/2



La mairie devra être vigilante quant à la gestion du scrutin dans le REU.

Lors de ses demandes de livrables (liste arrêtée, liste d'émargement, tableau des procurations) elle devra choisir le scrutin qui contient les bonnes dates.

Par ailleurs, les 2 scrutins se chevauchant, il y aura rallongement "technique" de la période préélectorale : à prendre en compte pour la gestion des demandes d'inscription.

8/ Arrêt de liste pour une année sans scrutin

En cette année sans scrutin national (la première depuis l'instauration du REU), beaucoup de communes n'ont pas connu d'élection.

Celles qui sont dans ce cas là et qui n'ont pas réuni de commission de contrôle dans l'année doivent le faire à partir du 24 novembre et d'ici le 29 décembre 2023, puis arrêter leur liste dans le REU.

Où l'opération d'arrêt de liste se déroule-t-elle pour les mairies dans Elire ?

En préfecture, de quel outil de suivi disposez-vous pour vous assurer qu'elles ont toutes fait le nécessaire ?



8/ Arrêt de liste pour une année sans scrutin

Réponse 1/2

Ce type d'arrêt de liste se fait dans le même onglet qu'un arrêt de liste lié à un scrutin : onglet 'Listes et tableaux' du portail Elire commune.

Il faut choisir la modalité « Liste arrêtée en fin d'année (année sans scrutin) » puis le format du livrable.

Cette liste ne peut pas être demandée avant le 24 novembre ni après le 30 décembre.



8/ Arrêt de liste pour une année sans scrutin

Réponse 2/2

Pour le suivi centralisé en préfecture de ces arrêts de liste, nous avons ajouté une nouvelle colonne à la fin d'un des fichiers CSV téléchargeables sur la page d'accueil du portail Elire préfecture.

INDICATEUR SUR L'ACTIVITÉ DES COMMUNES

Fichier CSV des dates de dernière connexion par commune

devient

INDICATEUR SUR L'ACTIVITÉ DES COMMUNES

Fichier CSV des dates de dernière connexion et de dernier arrêt de liste en fin d'année (année sans scrutin) par commune

Quand une commune aura arrêté sa liste en fin d'année pour une année sans scrutin, la date de l'arrêt apparaîtra dans cette nouvelle colonne. Cela vous permettra de savoir quelles communes ont fait le nécessaire et quelles autres doivent être relancées.

9/ Électeurs sans bureau de vote

À l'approche d'un scrutin, vous souhaitez faire le point sur l'affectation à un bureau de vote des électeurs de votre département.

Les mairies disposent dans le REU d'outils leur permettant de faire facilement ce suivi sur leur commune.

Mais savez-vous comment il est possible de le faire au niveau département, dans le portail Elire préfecture ?



9/ Électeurs sans bureau de vote

Réponse

Il est possible d'isoler les électeurs sans bureau de vote en demandant un fichier de propagande du département par circonscription législative ou par canton (onglet 'Listes et comptages' du portail Elire préfecture).

En effet, vous trouverez dans ce livrable un fichier CSV avec la mention "null" dans son nom.

Cela signifie que les électeurs qui y figurent ne peuvent pas être reliés à une circonscription ou à un canton, car ce lien passe obligatoirement par l'affectation à un bureau de vote.

Vous disposerez ainsi d'une liste par commune des électeurs sans bureau de vote.

10/ Codes des bureaux de vote

Une consigne du ministère de l'Intérieur a été diffusée aux mairies les enjoignant d'harmoniser leurs codes de bureaux de vote.

Vous souhaitez effectuer un suivi particulier sur l'avancement de vos communes à ce sujet.

Quel outil du portail préfecture utiliser ?

De quelle vigilance particulière devez-vous faire preuve ?



10/ Codes des bureaux de vote

Réponse

Le fichier CSV des comptages d'électeurs par bureau de vote (page d'accueil du portail Elire préfecture) donne la liste des bureaux de vote des communes du département.

Toutefois, si vous souhaitez que le code du bureau s'affiche tel que la commune l'a déclaré dans le REU, lors de l'ouverture du CSV il faut prendre soin de transformer la colonne 'Code du bureau de vote' en données 'Texte'.

Cela permet l'affichage des 0 : un bureau codé '0001' s'affichera bien en '0001'.

Sans la transformation en données 'Texte', le bureau s'affichera '1'.



11/ Renumérotation des électeurs dans un bureau de vote

Suite à la création d'un nouveau bureau de vote dans une commune, une mairie doit procéder à la renumérotation des électeurs dans 2 de ses bureaux de vote.

Quelle fonctionnalité doit-elle utiliser ?

Quelle est la conséquence irréversible de l'utilisation de cette fonctionnalité ?



11/ Renumérotation des électeurs dans un bureau de vote

Réponse

Dans l'onglet 'Bureaux de vote' du portail Elire de la commune, il faut sélectionner le bureau concerné et utiliser la fonction 'Renuméroter les électeurs dans le bureau de vote'.

Cette fonction recalcule les numéros d'ordre de chaque électeur du bureau (par ordre alphabétique).

Attention, si on confirme l'utilisation, les anciens numéros d'ordre figurant sur les cartes électorales précédentes seront perdus définitivement.



12/ Demande d'une liste d'électeurs

Vous êtes destinataire d'une demande émanant d'un candidat à une élection législative partielle.

Comme la loi le lui permet, il souhaite disposer de la liste des électeurs actifs sur la circonscription.

Comment accéder à sa demande ?



12/ Demande d'une liste d'électeurs

Réponse

Un nouveau type de livrable préfecture a été créé récemment pour répondre à ce besoin.

Dans l'onglet 'Listes et comptages' du portail Elire préfecture, vous devez demander la 'Liste des électeurs actifs du département'.

Dans le CSV obtenu, vous pouvez filtrer sur la colonne circonscription législative pour obtenir les électeurs de la circonscription souhaitée.

Pour info, la mairie dispose de ce même type de livrable à l'échelle de la commune (onglet 'Liste et tableaux' du portail Elire commune).

